



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits alimentaires

Question écrite n° 86426

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le plan d'action pour une politique de l'offre alimentaire. Il désire connaître les modalités de ce plan.

Texte de la réponse

Le plan national pour une offre alimentaire, sûre, diversifiée et issue de modes de production durable a été mis en place fin 2008. Il a pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire autour des objectifs suivants : mieux garantir la sécurité des produits importés, promouvoir la diversité des produits sous signe de qualité, améliorer l'accessibilité aux fruits et des légumes, améliorer l'offre alimentaire en restauration collective et subvenir à l'alimentation des populations les plus démunies. Ce plan a été construit comme une interface entre l'agriculture et les attentes de la société, sous forme d'actions concrètes déclinées en région par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Des comités régionaux de l'offre alimentaire ont été mis en place et réunissent régulièrement l'ensemble des acteurs concernés par les diverses champs de l'alimentation. Depuis, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a défini le cadre et les orientations d'une politique de l'alimentation globale et fédératrice. Cette politique donnera lieu à une déclinaison d'actions opérationnelles au travers d'un programme national pour l'alimentation (PNA). Le plan précédemment décrit s'inscrit parfaitement dans cette nouvelle politique publique, qui va encore plus loin pour toucher toutes les dimensions que recouvre l'alimentation. Ce programme interministériel se veut encore plus ambitieux et mobilise dans son ensemble les départements ministériels des ministères chargés de la santé, de la consommation, de l'éducation, de la culture, de la recherche, de l'environnement, des collectivités, de l'industrie, de l'emploi, du budget, du commerce extérieur, du tourisme, de l'outre-mer, de la cohésion sociale, de la justice, de l'économie numérique, de la jeunesse ou des aînés. Le PNA sera constitué d'actions concrètes, définies et mises en oeuvre de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et privés. Il s'articulera avec les plans existants avec lesquels il partage certains objectifs (programme national Nutrition-santé [PNNS], le programme national aide alimentaire [PNAA], le plan prison, le plan d'éducation pour la santé, le plan bien vieillir, etc.) pour lesquels il portera les actions touchant à l'alimentation.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86426

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8975

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11127